

GAIPARE Vie Génération

3 novembre 2014

La fiche de présentation du contrat est transmise à l'intermédiaire conformément à l'article R132-5-1 du Code des assurances.

Elle comporte les informations nécessaires à l'appréciation de l'ensemble des caractéristiques du contrat. Néanmoins, elle ne se substitue pas à la Notice d'information et à l'annexe descriptive des supports qui détaillent de manière précise les éléments du contrat, complétés par le bulletin d'adhésion et les avenants éventuels, et dont l'intermédiaire et le client sont invités à prendre connaissance.

Assureur	Allianz Vie
Objet	GAIPARE Vie Génération est un contrat d'assurance vie de groupe exprimé en unités de compte, établi entre l'association GAIPARE et Allianz Vie.
Garantie(s) principale(s)	La garantie principale est un capital différé avec contre-assurance. <ul style="list-style-type: none"> En cas de vie de l'assuré au terme : paiement d'un capital ou d'une rente. En cas de décès de l'assuré avant le terme : paiement d'un capital aux bénéficiaires désignés. Ces garanties sont exprimées en unités de compte.
Garantie(s) optionnelle(s)	Une garantie complémentaire optionnelle en cas de décès peut être choisie uniquement à l'adhésion. Cette option garantit le paiement d'un capital minimum en cas de décès égal à 90 % du cumul des versements après déduction du droit d'adhésion à l'association, des frais sur versements et diminué du cumul des éventuels rachats effectués depuis la date d'effet de l'adhésion ainsi que des sommes restant éventuellement dues au titre du compte d'avance. L'assuré doit être âgé d'au moins 12 ans et de moins de 85 ans, au moment de la demande. Le complément de capital à concurrence du montant minimum garanti par l'option ne pourra pas dépasser 1 000 000 euros. Ce plafond s'entend pour l'ensemble des garanties optionnelles en cas de décès des contrats multisupports souscrites auprès d'Allianz Vie et reposant sur la tête de l'assuré. Il peut être mis fin à tout moment à la garantie optionnelle. La résiliation, irréversible, prendra effet à la fin du trimestre civil au cours duquel la demande de résiliation aura été enregistrée par le Centre de Service Clients.
Intervenant(s)	L'assureur est Allianz Vie, la société d'assurance qui accorde les garanties. Le souscripteur est le Groupement Associatif Interprofessionnel Pour l'Amélioration de la Retraite et de l'Épargne (GAIPARE). L'adhérent est l'assuré et le bénéficiaire en cas de vie au terme de l'adhésion. La co-adhésion est possible sous certaines conditions. Le(s) bénéficiaire(s) est(sont) la(les) personne(s) qui reçoit(ven)t les prestations prévues à l'adhésion au contrat.
Désignation et modification des bénéficiaires	L'adhérent désigne le(s) bénéficiaire(s) à l'adhésion au contrat. Sauf mention contraire sur la demande d'adhésion, le(s) bénéficiaire(s) en cas de décès de l'assuré(e) est(sont) ses enfants nés ou à naître par égales parts entre eux, la part d'un prédécédé revenant à ses descendants, à défaut de descendants les survivants desdits enfants, à défaut les héritiers de l'assuré. L'adhérent peut modifier ultérieurement, par avenant à l'adhésion, sa clause bénéficiaire lorsque celle-ci n'est plus appropriée sauf en cas d'acceptation par le(s) bénéficiaire(s). La clause bénéficiaire peut faire l'objet notamment d'un acte sous seing privé ou d'un acte authentique.
Date d'effet	Le contrat d'assurance de groupe a pris effet le 3 novembre 2014 et se renouvelle chaque 1 ^{er} janvier par tacite reconduction entre Allianz Vie et GAIPARE. L'adhésion prend effet à la date de signature de la demande d'adhésion accompagnée du premier versement, sous réserve d'encaissement effectif des fonds ou du transfert effectif du capital (ou d'une partie du capital) issu d'un contrat (ou d'une adhésion à un contrat) souscrit auprès d'Allianz Vie effectué dans le cadre de l'article 9 de la loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013.
Durée de l'adhésion	La durée de l'adhésion est de 8 ans, laquelle se proroge tacitement d'année en année, sauf demande contraire de la part de l'adhérent.
Droit applicable et cadre fiscal	<ul style="list-style-type: none"> Contrat régi par le droit français. Ce contrat relève de la branche 22 de l'article R 321-1 du Code des assurances. Assurance Vie.
Nature de l'investissement du versement à l'adhésion	Le versement initial effectué à l'adhésion (versement et/ou capital transféré), après déduction des frais sur versements et du droit d'adhésion éventuel à l'association (4 euros), est investi en totalité sur le support de référence pendant une période de 32 jours suivant la date d'enregistrement de la demande d'adhésion. A l'issue de cette période, Allianz Vie arbitre, sans prélèvement de frais, le capital constitué sur le support de référence vers les supports composant l'orientation de gestion choisie par l'adhérent en vigueur à la date de signature de la demande d'adhésion.
Versement(s), revalorisation et âges	Versements libres ou réguliers : ils doivent respecter les conditions de montant minimum. <ul style="list-style-type: none"> Versement d'adhésion minimum : 200 000 €. Versement libre complémentaire minimum : 1 500 €. Versements réguliers minimum : 100 €/mois - 300 €/trimestre - 600 €/semestre - 1 200 €/an. Montant minimum de transfert : 50 000 €. Revalorisation : Chaque 1 ^{er} janvier de l'année n, le montant des versements réguliers est automatiquement revalorisé. Cette revalorisation est calculée en prenant en compte la moyenne des taux mensuels de l'EONIA*, sur une période de douze mois allant du mois de novembre de l'année n-2 au mois d'octobre de l'année n-1. Le taux de revalorisation ne peut en tout état de cause être inférieur à 1 %. Âges : A l'adhésion : 69 ans au plus en affaire nouvelle et 84 ans au plus en cas de transfert En cas de reversement : 86 ans au plus.
Support(s) en unités de compte	Le contrat propose une sélection de supports exprimés en unités de compte composant les orientations de gestion. Les caractéristiques des supports exprimés en unités de compte sont présentées dans l'annexe à la Notice d'information présentant les caractéristiques principales des supports.



Gestion Profilée	<p>Dans le cadre de la Gestion Profilée, Allianz Vie sélectionne les supports pour répartir chacun des versements effectués conformément à l'orientation de gestion que l'adhérent a choisie et, modifie la répartition du capital constitué en effectuant des arbitrages entre les différents supports, conformément à l'orientation de gestion choisie. Les arbitrages sont effectués dans le cadre d'une gestion à moyen ou long terme conforme à la nature de l'adhésion.</p> <p>L'objectif de la Gestion Profilée est de maîtriser l'équation performance/risques en fonction du niveau de risque que l'adhérent accepte. Il est conseillé de maintenir l'orientation de gestion choisie pour une durée minimum de 5 ans.</p> <p>Selon ses objectifs, l'adhérent a le choix entre deux orientations de gestion dénommées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Option Gestion Profilée Tempo Equilibré : Cette orientation de gestion est adaptée à un niveau de risque modéré. Elle est composée en totalité de supports en unités de comptes représentatives : <ul style="list-style-type: none"> – pour deux tiers principalement d'OPC monétaires, d'OPC Obligataires, et/ou d'OPC Diversifiés. – pour un tiers principalement d'OPC investies en parts ou actions de PME/ETI Européennes, et éventuellement d'OPC investies dans le financement du logement social ou intermédiaire, ou relevant de l'économie sociale et solidaire. • Option Gestion Profilée Tempo Dynamique : Cette orientation de gestion est adaptée à un niveau de risque important. Elle est composée en totalité de supports en unités de compte représentatives : <ul style="list-style-type: none"> – pour deux tiers principalement d'OPC monétaires, d'OPC Obligataires, d'OPC diversifiés et/ou d'OPC Actions. – pour un tiers principalement d'OPC investis en parts ou actions de PME/ ETI Européennes, et éventuellement d'OPC investis dans financement du logement social ou intermédiaire, ou relevant de l'économie sociale et solidaire.
Rachat(s)	<ul style="list-style-type: none"> • Rachat total possible sans frais, ni pénalités contractuelles. • Rachats partiels possibles sans frais : Montant minimum de 750 €. Solde minimum devant rester sur l'adhésion après rachat partiel : 4 500 €.
Frais à l'entrée et sur versements	Frais à l'entrée et sur versements : 4,50 % maximum du montant du versement.
Frais de gestion	<p>Frais en cours de vie du contrat :</p> <p>0,90 % maximum par an du capital constitué au titre de la gestion du contrat. Ces frais sont prélevés trimestriellement et viennent en diminution du nombre d'unités de compte constituant le capital.</p> <p>0,10 % par an du capital constitué au titre de la Gestion Profilée. Ces frais sont prélevés trimestriellement et viennent en diminution du nombre d'unités de compte constituant le capital.</p>
Autres Frais	<p>4 euros au titre du droit d'adhésion à l'association GAIPARE</p> <p>0,03 % par an du capital constitué au titre de la cotisation à l'association GAIPARE. 3.85 % maximum par an du capital constitué en cas de choix de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès (ces frais sont prélevés d'avance chaque trimestre civil sur la base d'un taux dépendant de l'âge de l'assuré à la date d'adhésion).</p> <p>Frais en cas de sortie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 30 euros en cas de remise de titres ou de parts.
Valorisation du capital	<p>Le capital constitué est exprimé en unités de compte c'est-à-dire à capital variable de type Organismes de Placement Collectif, actions, obligations ou autres instruments financiers éligibles au contrat et conformément à l'orientation de gestion choisie par l'adhérent.</p> <p>Le capital constitué varie en fonction des événements affectant l'adhésion tels que les rachats, les nouveaux versements. Il est également diminué des frais prélevés.</p> <p>L'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, net de tous frais, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.</p>
Avances	<p>En cas de besoin exceptionnel de liquidités, le client peut bénéficier d'une avance remboursable selon les modalités précisées dans le Règlement Général des Avances.</p> <p>Frais de dossier : 75 euros</p> <p>Montant minimum d'une avance : 1 500 euros</p> <p>Taux d'intérêt de l'avance : Moyenne des TME mensuels de janvier à novembre N-1 + 1,5 % par an</p> <p>Montant maximum d'octroi : cumul de 60 % du capital constitué sur le contrat, sans excéder 2 000 000 €.</p> <p>Montant maximum de l'encours inscrit au compte d'avance : 85 % du capital constitué sur l'ensemble des supports.</p> <p>Remboursement total ou partiel possible à tout moment : Montant qui ne peut être inférieur au minimum de versement en vigueur.</p> <p>En présence d'une avance, tout versement vient la rembourser.</p>
Fin de l'adhésion	<p>En cas de renonciation :</p> <p>L'adhérent peut renoncer au contrat pendant 30 jours calendaires révolus à compter de la date à laquelle il est informé que l'adhésion au contrat est conclue.</p> <p>Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception, envoyée au Centre de Service Clients.</p> <p>En cas de rachat total :</p> <p>Le rachat total met fin à l'adhésion et à toutes les garanties y afférentes.</p> <p>La valeur du rachat total est égale au cumul du capital constitué sur les différents supports, après déduction des éventuels prélèvements fiscaux et sociaux ainsi que des sommes dues au titre du compte d'avance. Cette valeur est notamment calculée compte tenu des frais de gestion de l'adhésion, des frais de la Gestion Profilée et du coût de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès, si elle est choisie.</p> <p>En cas de décès :</p> <p>Garantie principale en cas de décès : le contrat garantit au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) le règlement du capital constitué au jour d'enregistrement par le Centre de Service Clients de la déclaration du décès de l'assuré, déduction faite de l'éventuel solde du compte d'avance.</p> <p>Garantie complémentaire optionnelle en cas de décès : l'option garantit le paiement d'un capital minimum en cas de décès qui correspond à 90 % du cumul des versements, net du droit d'adhésion à l'association, des frais sur versements et diminué du cumul des éventuels rachats effectués depuis la date d'effet de l'adhésion ainsi que des sommes restant dues au titre du compte d'avance.</p> <p>Au terme de l'adhésion :</p> <p>Les possibilités suivantes sont proposées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recevoir la totalité du capital constitué déduction faite des sommes dues au titre du compte d'avance, à condition que l'assuré ait adressé à l'assureur une demande de règlement accompagnée des pièces nécessaires deux mois avant le terme. Ce règlement met fin à l'adhésion. • Percevoir une rente viagère réversible ou non. • Panacher les différents choix ci-dessus.



Possibilité d'adhérer dans le cadre de l'article 9 de la loi n°2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013	L'adhésion peut être réalisée dans le cadre de l'article 9 de la loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013 qui permet, sous certaines conditions, de transformer partiellement ou totalement un contrat ou une adhésion à un contrat en un contrat ou une adhésion à un contrat visé au 1 bis de l'article 990 I du Code général des impôts sans que cela n'entraîne les conséquences fiscales d'un dénouement. L'adhésion prend effet le jour de signature de la demande de transfert du capital (ou d'une partie du capital) issu du contrat ou de l'adhésion au contrat souscrit auprès de l'assureur.
Services d'assistance	Néant.
Composition des documents contractuels	L'adhésion au contrat est composée : <ul style="list-style-type: none"> • de la demande d'adhésion, • de la Notice d'information, • de l'annexe descriptive présentant les caractéristiques principales des supports en vigueur, • du document « Valeurs de rachat personnalisées » • du bulletin d'adhésion qui indique notamment l'(les) option(s) ainsi que l'orientation de gestion que l'adhérent aura choisie(s) dans la demande d'adhésion et qui détaille le premier versement • des avenants éventuels.

